

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 278

présenté par
M. Braillard

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas possible d'imposer au monde du sport un bouleversement de pratiques qui datent de nombreuses années. Ce n'est que par l'information qu'il sera possible de transformer les pratiques, en favorisant l'implication des deux sexes dans les clubs sportifs.

De plus, la situation dans les clubs sportifs diffère de celle des partis politiques au moment où a été votée la loi sur la parité du 6 juin 2000. La parité était possible du fait que les deux sexes étaient représentés au sein des partis politiques.

De ce fait, ce dispositif concernant les clubs sportifs souffre d'une méconnaissance de la réalité de certains sports, auxquels l'on ne pourra pas imposer une représentation de femmes, faute de candidates.